Conditions de location de la Salle des fêtes

Mairie d'Ymare – 474 Grand' Rue – 76520 YMARE
Tél. 02 35 79 12 72 • contact@mairie-ymare.fr

CONDITIONS D'OCCUPATION

La salle des fêtes est prioritairement réservée aux activités organisées par la commune puis mise en location pour les particuliers à partir du 1er octobre pour l'année suivante.
Les associations Ymaroises devront déposer leur demande avant le 30 septembre de l'année en cours pour l'année suivante. Celles-ci auront la gratuité de la salle (salle des fêtes ou château) 1 fois par an.
Dans la mesure du possible, en mai et juin, nous laissons en priorité la salle à la location.
Les réunions d'ordre public sont autorisées, à l'exception des associations ou organismes à caractère religieux.

Le loueur s'engage à être présent pendant toute la durée de la manifestation et à informer la municipalité du type d'événement organisé.

La commune se réserve le droit :
- d'accorder ou refuser une location ;
- de réquisitionner une salle à tout moment ;
- d'interdire une manifestation pour raison de sécurité ;
- de fermer les locaux pour maintenance ou travaux ;
- de condamner certaines pièces en cas de nécessité.

Capacité maximale : **100 personnes.**

RÉSERVATION

Les demandes doivent être adressées à contact@mairie-ymare.fr ou directement en mairie et seront étudiées par ordre chronologique.

Pour confirmer la location, le demandeur devra signer la demande en mairie au plus tard 30 jours avant la location. Il devra payer la totalité du montant prioritairement par mandat de prélèvement (fournir un RIB) **sans oublier l'attestation d'assurance**.
La somme de la location sera prélevée après la festivité ainsi que d'éventuelles cautions (défaut de ménage / d'inventaire / dommages).

En cas d'annulation, cette somme ne sera pas remboursée sauf en cas de décès ou pour une annulation à plus de 3 mois avant la date de location.

TARIFS

Location week-end (2 jours) :
- 380 € pour les Ymarois
- 550€ pour les extérieurs

Cautions :
- Dommages : 700 € (Dommages matériels de la salle)
- Propreté : 200€ (Ménage non conforme)

La location de la vaisselle et du mobilier est incluse. Toutes vaisselles et ustensiles cassés ou manquants seront facturés selon le tarif indiqué sur l'annexe jointe au contrat « *INVENTAIRE* ». Le paiement se fera par mandat de prélèvement.

ÉQUIPEMENTS

- Vaisselle pour 100 personnes
- 100 chaises
- 20 tables rectangulaires
- Cuisine équipée : four, micro-ondes, évier, 2 réfrigérateurs et lave-vaisselle

L'utilisation du matériel de cuisson est interdite en dehors du réchauffage.

MODALITÉS D'OCCUPATION

- Les animations musicales doivent respecter la tranquillité des riverains. La salle est équipée d'un limiteur de bruit. En cas de dépassement du seuil autorisé, l'alimentation électrique pourra être coupée.
- Il est formellement interdit de fumer dans la location.
- Afin de respecter le voisinage, veillez à tenir les portes fermées.
- Les murs ne doivent pas être endommagés par l'accrochage de décoration avec crochet, pâte à fixe, scotch ou autre…
- Le nettoyage de la salle doit respecter les clauses de l'annexe jointe au contrat « ENGAGEMENT RESTITUTION SALLE PROPRE »

RESPONSABILITÉ

La responsabilité du loueur est engagée dès son entrée dans les lieux.
Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant toute la durée de la manifestation devra être fournie.
La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'incident.
La location vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

PRISE ET REMISE DES CLÉS

Retrait des clés : vendredi de 14h à 17h30, **la salle sera accessible à partir de 17h**.
Le loueur vérifie l'inventaire et signale toute anomalie avant le samedi 17h à contact@mairie-ymare.fr
Les clés doivent être redéposées dans la boîte aux lettres de la mairie le dimanche soir avant 20h.
L'état des lieux sera réalisé par les services communaux. Les cautions seront restituées selon les constatations effectuées.

Accueil du public
Mardi : 14h à 19h | Mercredi : 9h à 12h | Vendredi : 14h à 17h30
Permanence téléphonique
02.35.79.12.72 • Tous les jours de la semaine
E-mail : contact@mairie-ymare.fr

ENGAGEMENT RESTITUTION SALLE PROPRE

Je soussigné(e) _____ m'engage à restituer la salle louée pour la période du _____ au _____ propre et fonctionnelle.

Un kit de nettoyage est mis à votre disposition pour l'entretien des points ci-dessous :

☐ Sols balayés et lavés

☐ Coin cuisine (et bar) nettoyé

☐ Réfrigérateurs nettoyés

☐ Lave-vaisselle vidangé et nettoyé

☐ Scène balayée et nettoyée

☐ WC nettoyés et sols lavés

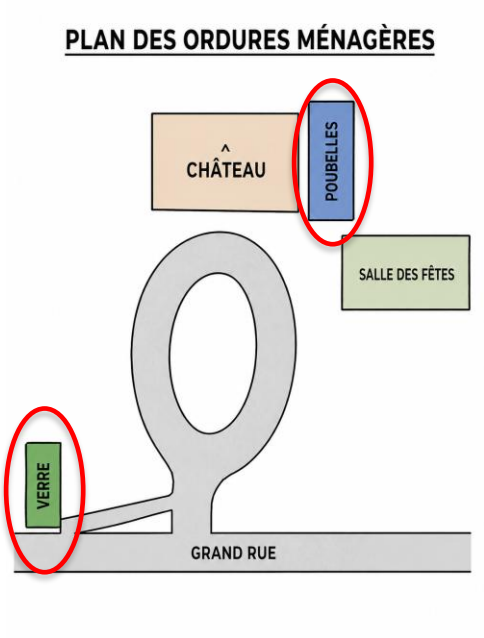
☐ Tables et chaises nettoyées et rangées

☐ Vaisselle propre et rangée

☐ Tapis d'entrée secoué

☐ Mégots et autres déchets à l'extérieur ramassés

☐ Poubelles mises aux endroits identifiés



En cas de non-respect de ces points ménages, la caution de 200 € sera prélevée par la mairie d'Ymare.

Fait à Ymare, le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Accueil du public
Mardi : 14h à 19h | Mercredi : 9h à 12h | Vendredi : 14h à 17h30
Permanence téléphonique
02.35.79.12.72 • Tous les jours de la semaine
E-mail : contact@mairie-ymare.fr